

Dire

Volume 2, Number 6, 1934

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1102772ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1102772ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (print)

2817-3465 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

(1934). *Dire. Assurances*, 2(6), 2-2. <https://doi.org/10.7202/1102772ar>

Pour l'Université de Montréal

(Suite de la 1^{ère} page)

de recevoir plus tard le capital versé. Le projet parut intéressant aux amis de l'Université qui l'acceptèrent; je répète, qui l'acceptèrent, car l'Université tout en étant très sympathique au projet et pour cause... ne voit pas à sa réalisation. Elle en laisse l'entière responsabilité au Fonds de dotation, dont les administrateurs s'occupent de tous les détails et à qui les sommes seront versées par les Compagnies d'assurance au fur et à mesure de la perception des primes. Un comité de fiduciaire se chargera de l'administration et remettra à l'Université les sommes dont elle a besoin.

Il faut donc se rappeler que la campagne qui bat actuellement son plein, n'est pas organisée par l'Université, mais par un groupe de ses amis qui ont l'entière direction du mouvement et qui exerceront une surveillance personnelle sur l'emploi des fonds. On se trouve devant une initiative nouvelle extrêmement intéressante et qui, si elle réussit, peut assurer l'indépendance financière de l'Université.

Mais, Mesdames et Messieurs, qu'est-ce que cette police d'assurance qu'on vient vous offrir? Je vais en quelques mots vous l'expliquer.

Par une police de dotation on entend, comme vous savez, un contrat dont le capital est payable à l'assuré s'il est vivant à une date fixée et, à ses héritiers, s'il meurt dans l'intervalle.

L'offre, plus en détail, revient à ceci:

1° L'assuré s'engage à verser pendant quinze ans une prime correspondant à l'assurance souscrite.

2° En retour l'assureur remettra à l'assuré, au bout de trente ans, le montant de l'assurance ou, aux héritiers, en cas de mort dans l'intervalle;

et à l'Université, en moyenne \$30 par \$1,000 d'assurance pendant dix ans, soit \$300. Et si l'assuré meurt avant l'expiration de ce temps, l'assureur versera le solde des trois cents dollars immédiatement.

Quand on examine l'affaire, en dehors de tout intérêt personnel, on se rend compte qu'en somme l'assuré-souscripteur ne fait que prêter son argent sans intérêt à l'assureur pour une période de 30 ans. De son côté, celui-ci se porte garant du remboursement du prêt, soit au prêteur s'il est vivant, soit à ses héritiers s'il meurt avant le moment fixé. L'assureur s'engage également à verser la part de l'Université quoi qu'il arrive, tant que le contrat restera en vigueur.

Mais je sens que plusieurs questions se présentent à votre esprit. Examinons-en quelques-unes ensemble.

La première, c'est le prix? Comment la prime se compare-t-elle avec le contrat ordinaire? Ou sous une autre forme: paie-t-on plus cher pour cette police que pour le contrat régulier? Il est évident que la prime est plus élevée, mais pas autant qu'on le croit généralement.

Peut-être vous dites-vous également: « J'aimerais mieux m'engager à verser \$300 à l'Université et ne pas m'assurer ». Mais le ferez-vous vraiment? Si vous y êtes décidé, je vous en félicite et je ne vous demande qu'une chose: faites votre premier chèque de \$30 et envoyez-le au Fonds de

dotation de l'Université, avec 9 billets échelonnés annuellement d'ici le 11 juin 1943. Et pour que votre succession n'en soit pas embarrassée, voyez à ce que le Fonds devienne bénéficiaire d'une de vos polices jusqu'à concurrence du solde.

Mais si vous avez pris toutes ces dispositions, que se passera-t-il? L'Université touchera bien \$300 en 10 ans: mais vous les aurez intégralement perdus. Tandis que si vous aviez souscrit une assurance de \$1,000, le montant, 30 ans plus tard, vous serait revenu en totalité ou en quasi totalité suivant votre âge.

Vous voyez que l'affaire n'est pas mauvaise. Au contraire, puisqu'elle vous permet de rentrer dans l'argent que vous avez versé pour aider une oeuvre qui le mérite hautement. Quelle est la souscription qui vous a été remboursée jusqu'ici? Aucune, n'est-ce pas? Eh bien! en voici une qui s'impose. Ne manquez pas de la faire.



Mesdames et Messieurs, vous ai-je convaincus que vous devez aider l'Université, qu'elle le mérite et que vous pouvez contribuer à sa subsistance par le moyen de l'assurance? Je le souhaite sincèrement car, en acceptant de venir vous parler ce soir, je n'ai qu'une intention: vous faire partager ma conviction personnelle.

Choses d'autrefois

Comment on éteignait un incendie au début du XIX^e siècle.

Voici des notes à ce sujet, tirées du livre « le Bon Vieux Temps » par Hector Berthelot, 1^{re} série, pp. 44 et 45, Librairie Beauchemin Limitée.

« En ce temps (1825), le guet était composé d'environ vingt-cinq Watchmen sous le commandement du capitaine Pingnette. La nuit, le Watchman de Québec portait, d'une main, un grand fanal allumé et de l'autre, une crécelle dont le bruit s'entendait à une distance d'environ un mille. Pendant que le citoyen du vieux Stadacona reposait la nuit, dans son lit, il entendait toutes les heures les cris des constables du guet. Le Watchman criait toujours en anglais, l'heure et le temps qu'il faisait, par exemple: Eleven o'clock! stormy night, rainy night, moon night, starry night, all is well! »

Lorsque le feu éclatait dans quelques maisons, l'alarme était d'abord donnée au Watchman. Celui-ci criait Fire! Fire! de toute la force de ses poumons. Ce cri était répété par tous ses compagnons qui agitaient leurs crécelles et réveillaient tous les habitants. Il n'y avait pas de cloches sur les stations de pompes et il fallait courir chez le bedeau O'Neill,² qui résidait sur la rue Saint-Flavien. Le bedeau s'habillait à la hâte et muni d'une lanterne, il montait dans le clocher de la cathédrale et frappait une des cloches avec un marteau qu'il tenait à la main. Le bedeau restait dans le clocher et faisait résonner le tocsin pendant toute la durée de l'incendie.

¹ D'après T. P. Bédard. *Histoire de cinquante ans*, c'est en 1816 que le guet fut établi à Québec.

² Louis Fréchette a consacré à O'Neill une amusante étude dans les *Originaux et détraqués*, p. 23.

Sur les entrefaites, l'alarme était donnée au poste central du guet, situé sur la côte des Chiens, en bas de l'ancienne porte de la Canoterie, porte Hope. Un des Watchmen sortait alors avec un gong d'un diamètre de deux pieds et demi qu'il frappait avec un maillet. Il parcourait les principales rues de la ville en remplissant l'air du bruit sonore et sinistre de son instrument.

Les pompiers couraient à leur poste et sortaient les pompes. Mais comme on ignorait alors, le télégraphe d'alarme, il était impossible de préciser l'endroit où le feu avait éclaté. Deux compagnies de pompiers se recontraient à la bifurcation des rues et s'interrogeaient mutuellement sur la question du quartier où était l'incendie. Souvent, on ne s'accordait pas sur l'endroit et les pompes étaient dirigées à la fois vers deux points différents.

À cette époque, les pompiers étaient sous le contrôle des juges de paix, les compagnies de volontaires ne s'étant organisées que vers 1826, sous le capitaine Sewell.

La loi municipale obligeait les habitants de Québec à garder continuellement dans leur résidence quatre seaux de cuir et un bélier. Les seaux servaient dans la chaîne que formaient les citoyens entre la maison en feu et le puits le plus voisin. Comme le seau devait passer quelquefois par une cinquantaine de mains avant d'arriver à la pompe, il n'y avait que fort peu d'eau dedans lorsqu'on le vidait.

Les boyaux n'étaient pas encore inventés et la lance était fixée au sommet de la pompe. Cette lance était mobile et elle jetait l'eau sur le toit des maisons les plus élevées.

Les pompiers se servaient du bélier pour défoncer des portes ou abattre des murs. En hiver, lorsque les pompes étaient gelées, des charretiers allaient à la brasserie McCallum [la seule qui existait à Québec, en ce temps-là] pour en apporter des tonneaux d'eau chaude pour les faire dégeler. »

Ces notes, revues et corrigées par M. E. L. Massicotte, sont assez alertes. Elles nous décrivent ce que pouvait être la lutte contre l'incendie à une époque pas très lointaine, mais qui paraît très éloignée de nous quand on la compare avec notre organisation actuelle.

Dire

On traduit couramment cette expression par « responsabilité publique ». C'est à tort, car on donne à ce dernier mot un sens qu'il n'a pas en français. Qu'on en juge par la définition suivante, tirée du « Larousse de poche »:

« PUBLIC, adj. — Qui concerne tout un peuple. Qui concerne le gouvernement général du pays. Qui est à l'usage de tous. Manifeste, connu de tout le monde. Auquel tout le monde a droit d'assister. »

Rien ne justifie dans cette définition, le sens qu'on donne au mot « public » dans le milieu des assureurs. Disons donc « responsabilité civile », qui est l'expression française, dont font d'ailleurs usage nos tribunaux.

Si vous voulez continuer de recevoir

“ASSURANCES”

régulièrement, vous devrez vous abonner.